

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°002/2024

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à monsieur Jérémy Demassiet le jeudi 25 janvier 2024 à l'angle de la rue du CNR et de la rue Marchand Feraoun à Fleury-Mérogis (91700).

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur Jérémy Demassiet, domicilié 4, rue Verte à Houtkerque (59470), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 3 mètres de large par 15 mètres de long.

Considérant qu'il est nécessaire, le temps de chargement des sacs de pomme de terre, d'immobiliser les véhicules à l'angle de la rue du CNR et de la rue Marchand Feraoun,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Jérémy Demassiet est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 3 mètres de large par 15 mètres de long.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le jeudi 25 janvier 2024 de 8h30 à 17h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés 48h minimum en amont.

Des barrières seront mises à disposition par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières afin d'y créer un sens de circulation pour les voitures concernées le temps du chargement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur Jérémy Demassiet,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 8 janvier 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

